

2023 numéro 05  
24 février 2023

# FiscAlerte – Canada

## Budget du Nunavut de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Les investissements que nous faisons aujourd'hui nous rapprochent de notre objectif dans le cadre du mandat *Katujjiluta*, soit d'avoir des collectivités saines et résilientes au sein desquelles les Nunavutoises et Nunavutois peuvent prospérer. »

*Lorne Kusugak, ministre des Finances du Nunavut  
Discours du budget 2023-2024  
[Traduction]*

Le 23 février 2023, le ministre des Finances du Nunavut, Lorne Kusugak, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2023-2024. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

Le ministre prévoit un excédent de fonctionnement de 67,6 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 et un déficit de fonctionnement de 8,2 millions de dollars pour 2023-2024.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

## Mesures fiscales visant les sociétés

### Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables au Nunavut pour 2023<sup>1</sup>

	2023	
	Nunavut	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises <sup>2</sup>	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés <sup>2,3</sup>	12,00 %	27,00 %

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

<sup>2</sup> Le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles est réduit et passe de 15 % à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général d'imposition des sociétés, et de 9 % à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition des petites entreprises.

<sup>3</sup> Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers du Nunavut pour 2023

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 50 877 \$	De 50 878 \$ à 101 754 \$	De 101 755 \$ à 165 429 \$	Plus de 165 429 \$

4,00 %	7,00 %	9,00 %	11,50 %
--------	--------	--------	---------

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 106 717 \$.

**Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2023**

Tranche	Revenu ordinaire <sup>1</sup>	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 106 718 \$ à 165 429 \$	35,00 %	19,97 %	26,87 %
De 165 430 \$ à 235 675 \$ <sup>2</sup>	40,82 %	28,00 %	33,55 %
Plus de 235 675 \$	44,50 %	33,08 %	37,79 %

<sup>1</sup> Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

<sup>2</sup> Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 521 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 479 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 165 430 \$ et 235 675 \$.

## Crédits d'impôt personnels

Le budget propose le crédit d'impôt personnel suivant :

- **Crédit du carbone du Nunavut** - Instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable pour remplacer le Programme de remboursement de la taxe sur le carbone du Nunavut qui offrait un rabais de 50 % de la taxe sur le carbone directement à la pompe. Le nouveau crédit d'impôt offrira des paiements directs aux trois mois à compter de juillet 2023 pour compenser la hausse du prix des carburants.

## Autres mesures fiscales

### Subvention des propriétaires pour le carburant

Le budget de 2023-2024 propose une subvention ou une remise ponctuelles pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ par propriétaire admissible pour compenser la hausse du coût du chauffage. Les propriétaires admissibles pourront en faire la demande à compter du printemps 2023.

### Loi concernant la taxe sur les carburants

Après un examen de la *Loi de la taxe sur les produits pétroliers*, le gouvernement prévoit remplacer cette dernière par une nouvelle loi concernant la taxe sur les carburants afin de suivre l'évolution de la réalité économique du Nunavut. Un projet de loi devrait être déposé à

l'Assemblée législative du Nunavut au printemps 2023. Aucun détail supplémentaire n'a été annoncé.

### ***Loi sur la taxe sur le tabac***

Le gouvernement prévoit terminer son examen de la *Loi sur la taxe sur le tabac* et formuler des recommandations pour d'éventuelles modifications législatives en 2023-2024. Aucun détail supplémentaire n'a été annoncé.

### **Pour en savoir davantage**

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](https://ey.com/ca/fr/budget).

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/fr\\_ca](https://ey.com/fr_ca)